REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du 15 décembre 2025

Délibération n° 2025-3277

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins-Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne

Objet : Contrat de ville métropolitain (CVM) - Financement des équipes projet politique de la ville - Année 2025 - Approbation et signature des conventions de participation financière

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction de la politique de la ville et des territoires de projet

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre

Président : Monsieur Bertrand Artigny

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 28 novembre 2025

Secrétaire élu(e) : Madame Guerin Monique

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M. Burricand, Mme M. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, M. P. Chambon, M. P. Charmot, M. M. Chihi, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. J. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, M. Y. Fournel, Mme R. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, M. M. Le Faou, Mme M. Lecerf, M. L. Legendre, M. J. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, M. A. Orlando, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. M. Rantonnet, M. J. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme.

Absents excusés : M. G. Corazzol, Mme É. Baume (pouvoir à Mme B. Vessiller), M. P. Blache (pouvoir à Mme L. Croizier), Mme S. Chadier (pouvoir à M. L. Seguin), M. H. Dalby (pouvoir à Mme N. Dehan), M. P. David (pouvoir à M. M. Vincent), Mme J. Percet (pouvoir à M. É. Perez), M. É. Vergiat (pouvoir à Mme G. Coin), Mme S. Zdorovtzoff (pouvoir à M. M. Vieira).

Conseil du 15 décembre 2025

Délibération n° 2025-3277

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins-Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne

Objet : Contrat de ville métropolitain (CVM) - Financement des équipes projet politique de la ville - Année 2025 - Approbation et signature des conventions de participation financière

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction de la politique de la ville et des territoires de projet

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 novembre 2025, exposant ce qui suit :

I - Contexte

Le CVM engagements quartiers 2030 renouvelle les engagements des partenaires de la politique de la ville en faveur des quartiers les plus fragiles de la Métropole de Lyon. Il a été approuvé par délibération du Conseil n° 2024-2285 du 11 mars 2024 et signé le 12 avril 2024 pour une durée de six ans de 2024 à 2030 entre l'État, la Métropole, les communes et les autres partenaires de la politique de la ville. Des conventions locales d'application (CLA) précisent les projets de territoire et les priorités locales par commune.

Le CVM pose ainsi les questions d'égalité, de transition écologique et de justice sociale au cœur des défis à relever pour les quartiers populaires de la Métropole. La mobilisation de toutes les politiques publiques est l'enjeu central de ce CVM, qui rassemble dans un document socle une ambition métropolitaine, un partenariat volontariste, ciblé sur les quartiers prioritaires dans lesquels se déclinent des projets de territoires.

L'animation territoriale et la mise en œuvre des CLA reposent sur une ingénierie importante, principalement maillée autour des équipes projets de la politique de la ville co-mandatées par la Métropole, les communes et l'État.

Elles ont en charge, sur chaque quartier de la géographie prioritaire de la politique de la ville, la définition et la mise en œuvre du projet de territoire qui intègre les dimensions urbaines, économiques et sociales. Elles interviennent sur l'ensemble des quartiers : quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et quartiers populaires métropolitains (QPM).

Chaque année, la Métropole présente une délibération sur le financement des équipes en décembre de l'année en cours.

Ces équipes, au nombre de 22 aujourd'hui, comptent une centaine d'agents : 22 directeurs de projet et 80 agents œuvrant pour la politique de la ville. Pour une majorité d'entre elles, elles sont mixtes, composées d'agents métropolitains et d'agents municipaux.

Elles sont déployées sur les 21 communes suivantes :

- les communes comprenant des QPV : Bron, Décines-Charpieu, Écully, Givors, Grigny, La Mulatière, Lyon, Meyzieu, Oullins-Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Vernaison et Villeurbanne,

- les communes comprenant uniquement des QPM : Caluire-et-Cuire, Feyzin, Fontaines-sur-Saône et Neuville-sur-Saône.

II - Les modalités générales de financement des équipes projet politique de la ville

Pour les QPV, les financements de l'État relèvent de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et/ou de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Pour les QPM, les équipes sont co-mandatées et cofinancées par la Métropole et les communes, l'État ne finançant pas les équipes de ces territoires.

1° - Le financement métropolitain

L'intervention de la Métropole en matière de financement des équipes projet a été refondée par délibération du Conseil n° 2022-1174 du 27 juin 2022 dans le but d'harmoniser les principes de financement entre les communes, tout en réaffirmant le sens du co-mandatement par la Métropole des équipes cofinancées.

Pour 2025, le cofinancement des équipes projet politique de la ville se répartit de la manière suivante :

Coût total estimé 2025 (en €)	Métropole (en €)	État/ANRU (en €)	Communes (en €)	Autres financeurs (en €)
5 157 090	1 986 674	927 133	2 233 323	9 960

La part métropolitaine représente environ 39 %.

Le financement des équipes projet politique de la ville prend en compte les postes de directrice et directeur de projet, leurs adjoints, des postes de secrétariat, d'agents de développement et de chargés de mission dédiés aux thématiques suivantes :

- renouvellement urbain,
- développement social,
- cadre de vie, gestion sociale et urbaine de proximité,
- développement économique, insertion, communication, etc.

Ce financement s'appuie sur des coûts annuels estimatifs.

Afin de formaliser les engagements financiers réciproques entre la Métropole et les communes, tout en affichant la participation des autres partenaires, des conventions financières sont signées, chaque année, entre la Métropole et les communes concernées. Elles détaillent les coûts et plan de financement de chaque équipe projet, directions et agents communaux, et définissent les flux financiers à intervenir entre la Métropole et les communes, ainsi que les modalités de versement et de contrôle afférentes.

2° - Les postes de directions de projet portés par la Métropole

Les directions de projet ont pour mission de mettre en œuvre les objectifs définis dans la CLA du CVM, et dans la convention de site du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) pour les sites concernés.

La Métropole porte 15 postes de directeurs et bénéficie de 11 forfaits de participation financière aux directions accordés par l'ANRU. Le plan de financement prévisionnel se répartit de la manière suivante :

	Coût estimé 2025 (en €)	Métropole (en €)	ANRU (en €)	Commune (en €)
total direction de projet ANRU	928 685	331 703	402 497	194 485
total direction de projet hors ANRU	189 596	94 800	0	94 796
Total	**1 118 281**	**426 503**	**402 497**	**289 281**

Le montage financier prévisionnel pour l'année 2025 est détaillé pour chaque poste de direction de projet porté par la Métropole dans les conventions financières avec les communes jointes à la présente délibération. Dans

les sites concernés par le NPNRU, la participation des communes est calculée une fois le forfait versé par l'ANRU à la Métropole déduit.

3° - Les postes de directions de projet et membres des équipes projet politique de la ville portés par les communes

En 2025, les communes portent 89 postes au sein des équipes projet. Le financement de ces postes se fait sur le principe général de cofinancement entre les communes et la Métropole avec la participation, selon les cas, de l'État (forfaits ANRU collaborateurs sur les sites NPNRU, éventuellement ANCT).

L'annexe à la délibération détaille, pour l'année 2025, par commune, le coût prévisionnel et le plan de financement global des postes concernés et aboutit aux totaux suivants :

Coût total estimé 2025 (en €)	Métropole (en €)	Communes (en €)	État (ANCT)/ANRU (en €)	Autres financeurs (en €)
4 038 809	1 560 171	1 944 042	524 636	9 960

Le détail des postes et leur plan de financement est précisé dans la convention financière à intervenir avec chaque commune.

Les participations réciproques des co-mandants se font en un seul versement, en année N+1, sur présentation des justificatifs précisés dans la convention.

III - Les moyens complémentaires d'ingénierie dédiée à la politique de la ville

La Métropole apporte un soutien à des besoins complémentaires en ingénierie sur différents sites concernés par la géographie prioritaire de la Métropole. Pour l'année 2025, elle participe à hauteur de 10 000 € à l'étude de programmation des équipements publics sur le quartier Moncey, portée par la Ville de Lyon pour un montant total de 40 000 €. Les modalités de versement sont précisées dans une convention de participation financière spécifique ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

I - Pour les postes de directions de projet portés par la Métropole :

1° - Approuve :

a) - le montant prévisionnel de dépenses 2025 des postes de directrices et directeurs de projet portés par la Métropole à hauteur de 1 118 281 €, cofinancés de la manière suivante :

- 426 503 € par la Métropole,
- 402 497 € par l'ANRU,
- 289 281 € par les communes concernées,

b) - les conventions financières à conclure avec l'ensemble des communes et entités concernées.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

b) - solliciter, auprès de l'ANRU, les subventions au taux maximum et, auprès des communes, les versements pour le financement des directions de projet pour un montant total de 691 778 €, répartis de la manière suivante :

- 402 497 € auprès de l'ANRU,
- 13 682 € auprès de la Commune de Bron,
- 29 823 € auprès de la Commune de Décines-Charpieu,
- 2 110 € auprès de la Commune de Fontaines-sur-Saône,
- 66 826 € auprès de la Commune de Lyon,
- 18 134 € auprès de la Commune de Meyzieu,
- 2 110 € auprès de la Commune de Neuville-sur-Saône,
- 42 619 € auprès de la Commune d'Oullins-Pierre-Bénite,
- 16 569 € auprès de la Commune de Rillieux-la-Pape,
- 14 966 € auprès de la Commune de Saint-Fons,
- 21 055 € auprès de la Commune de Saint-Priest,
- 18 430 € auprès de la Commune de Vaulx-en-Velin,
- 13 215 € auprès de la Commune de Vénissieux,
- 29 742 € auprès de la Commune de Villeurbanne.

3° - La recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2026 - chapitre 70 - opération n° 0P17O5470.

II - Pour les postes des équipes projet portés par les communes :

1° - Approuve :

a) - le montant prévisionnel de dépenses 2025 des postes des équipes projet politique de la ville, à hauteur de 4 038 809 €,

b) - les conventions financières à conclure avec l'ensemble des communes.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide le versement aux communes, pour un montant prévisionnel global maximum de 1 560 171 €, répartis de la manière suivante :

- 117 768 € au profit de la Commune de Bron,
- 7 976 € au profit de la Commune de Caluire-et-Cuire,
- 3 909 € au profit de la Commune de Décines-Charpieu,
- 19 194 € au profit de la Commune d'Écully,
- 10 200 € au profit de la Commune de Feyzin,
- 16 319 € au profit de la Commune de Fontaines-sur-Saône,
- 91 416 € au profit de la Commune de Givors,
- 22 750 € au profit de la Commune de Grigny,
- 6 658 € au profit de la Commune de La Mulatière,
- 404 563 € au profit de la Commune de Lyon,
- 15 851 € au profit de la Commune de Meyzieu,
- 27 741 € au profit de la Commune de Neuville-sur-Saône,
- 45 145 € au profit de la Commune d'Oullins-Pierre-Bénite,
- 89 487 € au profit de la Commune de Rillieux-la-Pape,
- 82 964 € au profit de la Commune de Saint-Fons,
- 31 149 € au profit de la Commune de Saint-Genis-Laval,
- 68 019 € au profit de la Commune de Saint-Priest,
- 210 394 € au profit de la Commune de Vaulx-en-Velin,
- 152 218 € au profit de la Commune de Vénissieux,
- 18 384 € au profit de la Commune de Vernaison,
- 118 066 € au profit de la Commune de Villeurbanne.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2026 - chapitre 011 - opération n° 0P17O5470.

III - Pour les moyens complémentaires d'ingénierie dédiée à la politique de la ville :

1° - Approuve :

a) - la participation à l'étude de programmation sur le quartier de Moncey à Lyon 3ème et autorise la convention financière à conclure avec la Ville de Lyon,

b) - le versement de 10 000 € au profit de la Ville de Lyon.

2° - Autorise le Président à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2026 - chapitre 011 - opération n° 0P17O5467.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 décembre 2025

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20251215-343881-DE-1-1
Date de télétransmission : 17 décembre 2025
Date de réception préfecture : 17 décembre 2025